

CONSULTING

PJ15 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes et les mesures fixées associées

Déchèterie de Grands Prés à Nevers

Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier fait référence au CERFA n° 15679*04.

PJ N°1 : Description du projet

PJ N°2 : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

PJ N°4 : Compatibilité aux documents d'urbanisme

PJ N°5 : Parcelle du projet

PJ N°6 : Fichier de géolocalisation

PJ N°8 : Document d'incidence

PJ N°9 : Annexes du document d'incidence

PJ N°11 : Capacités techniques et financières

PJ N°12 : Usages futurs

PJ N°13 : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

PJ N°15 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

PJ N°18 : Plan de situation du projet

PJ N°19 : Plan des abords

PJ N°20 : Plan d'ensemble

PJ N°21 : Autres documents

Sommaire

1.....	Contexte et rappel réglementaire	1
2.....	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	2
3.....	Plan national de prévention des déchets (PNPD).....	6
3.1	Présentation du PNPD 2021-2027	6
3.2	Compatibilité du projet avec les objectifs des PNPD	6
4.....	Plan national de prévention et de gestion des déchets (PNPGD)	9
4.1	Etat d'avancement et enjeux	9
4.2	Compatibilité avec le PNPGD	10
5.....	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	12
5.1	Enjeux	12
5.2	Compatibilité du projet.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Plans, schéma et programmes applicables au projet.....	1
Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE 2022-2027	3
Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les objectifs des PNPD.....	7
Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les axes du PNGD.....	11
Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les principes directeurs du PNGD Bourgogne-Franche-Comté.....	14

1. CONTEXTE ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément au paragraphe 9 de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, ce document présente les éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°(SDAGE), 5°(SAGE), 17° à 20° (plans déchets), 23° et 24° (Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) du tableau I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 (éléments relatifs au plan de protection de l'atmosphère).

Tableau 1 : Plans, schéma et programmes applicables au projet

Plans, schéma et programmes	Applicable	Précisions
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Non	Le projet n'est pas concerné par un SAGE.
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	Non	Le projet n'est pas concerné par l'activité des carrières.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Oui	/
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Oui	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	Le projet est localisé dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Toutefois, le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur la pollution en nitrate.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	Le projet est localisé dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Toutefois, le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur la pollution en nitrate.
Plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Non	Le projet n'est pas localisé sur un territoire concerné par un PPA.

En droit, la notion de compatibilité est à distinguer de celle de conformité, en ce qu'elle n'exige que le simple respect des objectifs généraux fixés par un acte, tandis que la conformité exige une absence totale de contradiction entre deux actes.

Il suffit donc que les décisions prises par les personnes publiques ou leurs concessionnaires ne viennent pas contrarier ou contredire les objectifs du plan.

2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures comportent des orientations, des dispositions et des actions. Il définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Il a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 définit quatre questions importantes pour atteindre le bon état des eaux en 2027 :

- Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Le tableau page suivante présente la compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE 2022-2027.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE 2022-2027

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Compatibilité du projet
<p>1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant 1A - Préservation et restauration du bassin versant 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</p>	<p>Le projet n'entraînera aucun impact ou de rejets directs dans un cours d'eau, le plus proche (rivière de la Nièvre) est localisé à plus de 100m. L'intégralité des eaux de ruissellement du projet sera collectée et envoyée dans un bassin de rétention dont le point de rejet est le réseau public.</p> <p>Le projet est localisé en zone inondable mais respecte les prescriptions du PPRI (cf. Etude hydraulique en PJ9).</p>
<p>2 : Réduire la pollution sur les nitrates 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance</p>	<p>Le projet n'est pas de nature à rejeter des nitrates.</p>
<p>3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p>	<p>L'intégralité des eaux de ruissellement potentiellement polluées (voiries) sera collectée et envoyée dans un bassin de rétention dont le point de rejet est le réseau public. En sortie de ce bassin, un regard dirigera les eaux pluviales jusqu'à un débit de 2,5 l/s/ha en direction du système de traitement constitué d'un séparateur à hydrocarbure. La canalisation d'exhaure du bassin sera munie d'une vanne pelle. Ce système permettra d'isoler les eaux du bassin du milieu aval en cas de leur pollution. Les effluents domestiques sont gérés par le réseau des eaux usées.</p>
<p>4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 4C - Développer la formation des professionnels 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides 4E - Améliorer la connaissance</p>	<p>Un plan de gestion des espaces verts sera mis en place. Les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés pour leur entretien.</p>
<p>5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</p>	<p>Cf. justification partie 3</p>

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Compatibilité du projet
<p>6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>Il n'y aura pas de prélèvements dans les eaux souterraines. Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage. Le rejet des eaux du site se fera dans le réseau public.</p>
<p>7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E - Gérer la crise</p>	<p>Il n'y aura pas de prélèvements dans les eaux souterraines ou superficielles. La consommation AEP du site est liée aux locaux du personnel. Une cuve de récupération des eaux de toiture de 8 m3 sera mise en place.</p>
<p>8 : Préserver et restaurer les zones humides 8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par une zone humide sur son emprise (cf. Diagnostic étude écologique en PJ9).</p>
<p>9 : Préserver la biodiversité 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par un cours d'eau (le plus proche à 100 m) et n'est pas de nature à engendrer des impacts sur le réseau hydrographique et la biodiversité associée (cf. Diagnostic étude écologique en PJ9).</p>
<p>10 : Préserver le littoral 10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</p>	<p>Non concerné.</p>

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Compatibilité du projet
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
11 : Préserver les têtes de bassin versant 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Le projet n'est pas localisé en tête de bassin-versant.
12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Le projet respecte les documents d'urbanisme et de planification.
13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné.
14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 14B - Favoriser la prise de conscience 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné.



Ce qu'il faut retenir...

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

3. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

3.1 Présentation du PNPD 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. Constituant la 3ème édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. L'arrêté du 02 mars 2023 permet la publication du plan national de prévention des déchets 2021-2027.

Le plan pour la période 2021-2027 est organisé en :

○ 7 objectifs :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 ;
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

○ 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

3.2 Compatibilité du projet avec les objectifs des PNPD

Le tableau suivant montre la compatibilité du projet avec les objectifs des PNPD.

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les objectifs des PNPD

Objectifs et axes du PNPD	Compatibilité du projet
Objectifs	
Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010	Le projet viendra renforcer les filières de réemploi sur le territoire (zone de réemploi, Recyclerie et Préau des matériaux) permettant de réduire les déchets ménagers produits par habitants.
Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010	Non concerné
Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation	Le projet viendra renforcer les filières de réemploi sur le territoire. L'objectif du taux de réemploi (hors gravats et déchets verts) visé sur le site est de 5,5%.
Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027	Non concerné
Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale	Non concerné
Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040	Non concerné
Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché	Non concerné
Axes	
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,	Non concerné
Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,	La conception en open-space de la ressourcerie permet une adaptation et une évolutivité des espaces en fonction des besoins de la vie du site. Ainsi, un atelier de réparation est envisagé sur place, afin de permettre une meilleure mise en valeur des objets réemployables.

Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	La mise en œuvre du projet répond tout à fait à cet axe par la création sur le site de la déchèterie d'une recyclerie pour les objets/meubles et du « préau des matériaux » pour les matériaux. De plus, la déchèterie permettra l'accompagnement des usagers par les agents valoristes dans leurs gestes de tri afin de mieux identifier les objets réemployables. Diverses opérations de sensibilisations seront également mises en place.
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,	Non concerné
Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.	Nevers Agglomération s'engage pleinement dans la démarche d'économie circulaire sur son territoire. Le projet est partie intégrante de l'application de cet objectif.



Ce qu'il faut retenir...

Le site de Grands Prés ne produit pas de déchets dans sa phase d'exploitation. La gestion des déchets communs et des refus se fait en accord avec la réglementation dans les déchèteries du territoire.

Le projet en lui-même est en parfaite adéquation avec les objectifs du plan concernant le développement du réemploi et de la réutilisation : mise en place d'une recyclerie, amélioration du taux de déchets orientés vers les filières de réemploi, sensibilisations des usagers ...

Le site est compatible avec les objectifs des PNPd.

4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PNPGD)

4.1 Etat d'avancement et enjeux

Le Plan National de Gestion des Déchets (PNPGD) poursuit, aux côtés du programme national de prévention des déchets (PNPD) présenté dans le chapitre précédent, l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Conformément aux dispositions de la directive-cadre de 2008, le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/851.

Dans cette optique, le plan national de gestion des déchets, dans son contenu, reprend à son compte les principaux objectifs et orientations en matière de gestion des déchets présentés dans la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte et repris dans le cadre de la Feuille de route pour l'économie circulaire, présentée le 23 avril 2018 ainsi que les nouveaux objectifs européens fixés par les directives (UE) 2018/850, 2018/851, 2018/852 mais également 2019/9046 :

- Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants pour qu'à compter de 2020, elle atteigne 10 % par rapport à la production de 2010 ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, afin d'atteindre 55 % à compter de 2020 et 65 % à compter de 2025 des déchets non dangereux, non inertes, mesurés en masse. Et parmi cette valorisation matière, augmenter le taux de préparation en vue de réemploi et recyclage des déchets municipaux (que nous traduirons en France par « déchets ménagers et assimilés », champ moins large que celui des déchets non dangereux non inertes qui recouvre aussi les déchets produits par les activités économiques) pour atteindre 55 % en masse en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- Valoriser sous forme de matière, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) d'ici 2020 ;
- Recycler les déchets d'emballages à hauteur minimum de 65 % en masse d'ici 2025 et 70 % d'ici 2030 ;
- A partir de 2025, recycler les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages à hauteur de : 50 % en masse pour le plastique, 25 % pour le bois, 70 % en masse pour les métaux ferreux, 50 % en masse pour l'aluminium, 70 % en masse pour le verre, 75 % en masse pour le papier et le carton. En 2030, ces objectifs seront portés à 55 % en masse pour le plastique, 30 % en masse pour le bois, 80 % en masse pour les métaux ferreux, 60 % en masse pour l'aluminium, 75 % en masse pour le verre, 85 % en masse pour le papier et le carton ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage à partir de 2020 par rapport à 2010 et de 50 % à partir de 2025, et réduire, d'ici 2035, à moins de 10 % de la quantité produite, la part des déchets municipaux admis en installation de stockage ;

- Généraliser le tri à la source des déchets organiques avant 2024 ;
- Mettre en place le tri 5 flux (déchets de bois, papier, plastique, métal et verre) pour les déchets d'activité économique.

Pour atteindre ces objectifs chiffrés, le PNGD, adopté en octobre 2019, est constitué de 8 axes :

- Axe 1 : Réduire la quantité de déchets produits ;
- Axe 2 : Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- Axe3 : Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination ;
- Axe 4 : Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- Axe 5 : Développer la collecte et la valorisation des biodéchets ;
- Axe 6 : Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP ;
- Axe 7 : Réduire la mise en décharge des déchets ;
- Axe 8 : Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales.

4.2 Compatibilité avec le PNPGD

Le tableau suivant montre la compatibilité du projet avec les axes du PNGD :

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les axes du PNGD

Axes du PNGD	Compatibilité du projet
Axe 1 : Réduire la quantité de déchets produits	Le projet viendra renforcer les filières de réemploi sur le territoire (zone de réemploi, Recyclerie et Préau des matériaux) permettant de réduire les déchets ménagers produits par habitants.
Axe 2 : Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Le projet est parfaitement compatible avec cet axe, la hiérarchisation des modes de traitements demandant en premier lieu la préparation en vue de la réutilisation, puis le recyclage, puis les autres formes de valorisation (notamment énergétique) et en dernier lieu l'élimination. Le projet permet d'améliorer les filières de réemploi sur le territoire et d'améliorer le tri des déchets mis en déchèterie.
Axe3 : Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination	Non concerné
Axe 4 : Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	Non concerné
Axe 5 : Développer la collecte et la valorisation des biodéchets	Non concerné
Axe 6 : Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP	Non concerné (le projet ne concerne que les particuliers)
Axe 7 : Réduire la mise en décharge des déchets	Le développement du réemploi participe à la réduction de la mise en décharge.
Axe 8 : Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales	Le projet permet l'organisation de la collecte au niveau local. L'accès aux déchèteries aux usagers sera améliorées (temps d'attente...).



Ce qu'il faut retenir...

Le projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PNPGD. Le projet vise à développer les filières de réemploi sur son territoire par la mise en place de la recyclerie, et l'optimisation du tri des déchets pour une meilleure identification des objets réemployables.

5. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

5.1 Enjeux

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets (non dangereux, inertes et dangereux, hors nucléaire). Il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019.

Il inclut :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Conformes aux objectifs réglementaires définis à l'échelle nationale, les principaux objectifs en région sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, y compris la prévention de la nocivité des déchets ;
- Poursuivre la lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux ;
- Renforcer le développement du principe de proximité ;
- Développer l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et adapter le maillage du territoire en centres de tri ;
- Améliorer le captage de certains déchets, en particulier des déchets dangereux ;
- Développer le tri à la source et porter des actions de sensibilisation en ce sens, auprès des particuliers comme des professionnels ;
- Améliorer le réemploi, le tri et la valorisation matière des déchets, en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;
- Optimiser la valorisation énergétique des déchets ;

- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques, en particulier pour les déchets du BTP, les déchets d'activités économiques et les déchets dangereux ;
- Développer l'économie circulaire.

Compte tenu des spécificités du territoire, certains objectifs ont pu être quantifiés comme suit :

- Pour les objectifs de prévention :
 - Répondre à l'objectif réglementaire de diminution de -10% de la production individuelle de DMA entre 2010 et 2020, en fixant des objectifs supplémentaires de réduction de -15% en 2025, et -20% en 2031 ;
 - Stabiliser la production globale des DAE ;
 - Stabiliser le gisement de déchets inertes du BTP.
- Pour les objectifs de recyclage et de valorisation matière et énergétique :
 - Augmenter le réemploi sur les chantiers à 12% en 2025 et 13% en 2031 (contre 10% en 2015) pour les déchets inertes du BTP ;
 - Valoriser 76% des déchets inertes en sortie de chantiers à partir de 2025 ;
 - Valoriser au minimum 66% des déchets non dangereux non inertes (DND NI) en valorisation matière et organique d'ici 2025 ;
 - Réduire la part de DND NI admis en installations régionales de stockage d'au minimum 50% en 2025 (soit environ 424 kt) ;
 - Améliorer les performances de collectes des piles et accumulateurs portables et rester parmi les meilleures performances régionales
 - Atteindre un taux de collecte de 100% des déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement d'ici 2025 ;
 - Atteindre un taux de collecte de 7 kg/hab en 2031 soit 76% des textiles linge et chaussures (TLC) mis en marché ;

5.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant montre la compatibilité du projet avec les objectifs du PNGD Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les principes directeurs du PNGD Bourgogne-Franche-Comté

Objectifs du PNGD	Compatibilité du projet
Répondre à l'objectif réglementaire de diminution de -10% de la production individuelle de DMA entre 2010 et 2020, en fixant des objectifs supplémentaires de réduction de -15% en 2025, et -20% en 2031	Le projet viendra renforcer les filières de réemploi sur le territoire (zone de réemploi, Recyclerie et Préau des matériaux) permettant de réduire les déchets ménagers produits par habitants.
Stabiliser la production globale des DAE	Non concerné (le projet ne concerne que les particuliers)
Stabiliser le gisement de déchets inertes du BTP	Non concerné (le projet ne concerne que les particuliers)
Augmenter le réemploi sur les chantiers à 12% en 2025 et 13% en 2031 (contre 10% en 2015) pour les déchets inertes du BTP	
Valoriser 76% des déchets inertes en sortie de chantiers à partir de 2025	
Valoriser au minimum 66% des déchets non dangereux non inertes (DND NI) en valorisation matière et organique d'ici 2025	Le projet permet d'améliorer les filières de réemploi sur le territoire et d'optimiser le tri des déchets mis en déchèterie participant indirectement à réduire la mise en stockage des déchets.
Réduire la part de DND NI admis en installations régionales de stockage d'au minimum 50% en 2025 (soit environ 424 kt)	
Améliorer les performances de collectes des piles et accumulateurs portables et rester parmi les meilleures performances régionales	La continuité de service avec la déchèterie des Taupières permet de maintenir cette collecte.
Atteindre un taux de collecte de 100% des déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement d'ici 2025	Non concerné.
Atteindre un taux de collecte de 7 kg/hab en 2031 soit 76% des textiles linge et chaussures (TLC) mis en marché	Des points d'apports volontaires sont prévus sur le site.

Par ailleurs, les objectifs fixés par le Plan aux horizons 2025 et 2031 sur les déchets occasionnels (principalement apportés en déchèteries) sont les suivants :

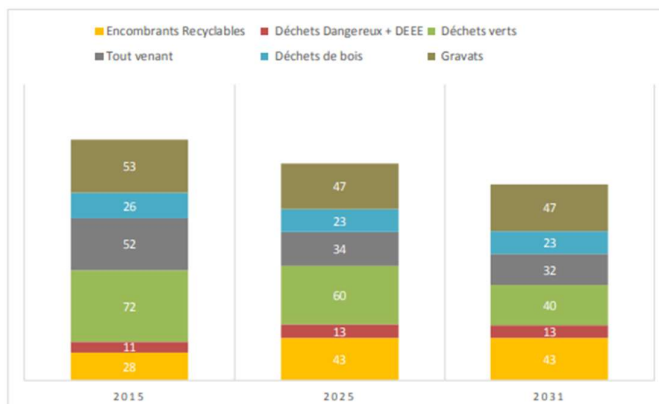


Figure 1 : Objectifs du Plan sur les déchets occasionnels exprimés en kg/hab

Le Plan prévoit notamment une amélioration de la valorisation des déchets en privilégiant l'évolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des services de réparation ou la formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri.

Le projet répond à cet objectif en améliorant les performances de tri, notamment pour la filière réemploi, et en s'associant à une Recyclerie.



Ce qu'il faut retenir...

Le projet est compatible avec les objectifs du PRPGD de Bourgogne Franche Comté.

CONSULTING

Agence Aquitaine
2A avenue de Berlincan
33160 Saint-Médard-en-Jalles
Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 00
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

